

Le Maire de la Ville d'ESCAUDAIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatives à la police de la circulation et du stationnement ;
Considérant qu'une course cycliste dénommée « GRAND PRIX DE DENAIN » va emprunter le territoire de la commune le jeudi 14 mars 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 14 mars 2024 de 9 heures jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation sera mise en sens unique :

- Premier passage : Ruc C. DESMOULINS en venant de Denain (sens autorisé vers la rue V. Hugo), rue V. HUGO (sens autorisé vers la place Gambetta), place L. GAMBETTA (sens autorisé vers la rue F. Joly), rue F. JOLY (sens autorisé vers la rue E. Zola), rue E. ZOLA (sens autorisé vers l'avenue J. GUESDE), avenue J. GUESDE vers Abscon (sens autorisé vers Abscon).
- Passages suivants : Rue de Bouchain (sens autorisé vers DENAIN)

La circulation sera totalement interrompue pendant le passage des coureurs

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues susmentionnées dès 8h et jusqu'à la fin du passage des coureurs.

Article 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux routiers réglementaires (placés en information : 24h00 avant la course)

Article 5 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Commandant de Police – Chef de la Subdivision de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de la Subdivision de Denain, Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, Monsieur le Responsable du SDIS de Denain, Monsieur le Directeur de Transvilles, Messieurs les Maires des Communes de Denain, Louches et Abscon, Monsieur le Responsable de l'association du « Grand Prix de Denain ».

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture

Date d'affichage

Date de Notification

Par délégation du Maire,
André DRELON
Adjoint délégué à l'Hygiène - Sécurité



A Escaudain, le 12 janvier 2024

André DRELON

Adjoint délégué à l'Hygiène-Sécurité-Santé